



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTES PAR LA VILLE DE MAGOG

BUT DE LA POLITIQUE

Par cette politique, la municipalité d'Eastman désire favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les jeunes en facilitant financièrement, pour ses résidents, l'accès aux activités sportives non-offertes sur son territoire.

Le remboursement des frais de surtaxe sera effectué uniquement pour ces activités offertes par la ville de Magog :

- Balle molle ou baseball (**seulement pour les catégories non offertes par la municipalité d'Eastman**)
- Hockey
- Patinage artistique
- Nage synchronisée
- Soccer (seulement les catégories U11 et U12 régional, ainsi que les catégories U13 à U16)

MODALITÉS

Pour être éligible à la politique de remboursement des frais de la surtaxe pour l'inscription des résidents d'Eastman aux activités sportives offertes par la Ville de Magog, le participant doit obligatoirement **AVOIR MOINS DE 18 ANS.**

Documents exigés :

- Bulletin scolaire de l'enfant est exigé comme preuve de résidence, ainsi qu'à des fins d'identification des tuteurs légaux faisant la demande.
- Formulaire de demande de remboursement de la surtaxe
- Preuve de résidence avec photo est exigée pour le parent responsable de la demande (permis de conduire OU compte de taxe + pièce d'identité avec photo) ; pour les nouveaux résidents qui s'établiront sur le territoire de la municipalité en cours d'année, leur situation sera traitée au cas par cas.
- Reçu de paiement des frais d'inscription pour l'activité indiquant le coût de la surtaxe.
- Lettre de l'organisme sportif stipulant que le participant a complété à plus de 50% l'activité (la municipalité se réserve le droit de communiquer avec les organismes sportifs afin de s'assurer que le participant a bel et bien terminé l'activité et n'a pas déjà été remboursé pour annulation).

Les documents requis doivent être acheminés à l'Hôtel de ville d'Eastman **uniquement lorsque l'activité est terminée.**

Le montant remboursé, à la fin de l'activité, représente 60% des frais de surtaxe.

Le paiement du remboursement se fait à la suite de l'approbation des comptes à payer lors d'une séance mensuelle du conseil.

Veillez prendre note que seuls les dossiers dûment complétés seront traités ; les reçus originaux seront retournés sur demande.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique est entrée en vigueur le 4 mars 2019.

